

# RAPPORT DE CONTRÔLE RÉGION FLAMANDE



En Région flamande, différentes instances veillent au respect de la législation en matière de véhicules hors d'usage : l'OVAM, l'Afdeling Handhaving (la division inspection de l'environnement des pouvoirs publics flamands) ainsi que les services communaux et les services de police. Ces dernières années, les inspecteurs de l'OVAM collaborent de plus en plus souvent avec les autres services d'inspection compétents.

En 2019, 114 contrôles ont été effectués. La plupart l'ont été à l'initiative de l'instance, sans raison spécifique. Il s'agit de contrôles de routine effectués dans différentes entreprises afin de vérifier le respect de la réglementation. D'autres inspections ont eu lieu suite à des plaintes ou dans le cadre d'une collaboration entre les communes, les intercommunales, les services de police et l'Afdeling Handhaving. La plupart des inspections ont été réalisées dans des garages et, dans une moindre mesure, auprès de grossistes en ferraille, de services de remorquage, de vendeurs de véhicules d'occasion et de particuliers.

Le présent rapport se limite aux contrôles effectués par l'OVAM, avec ou sans la collaboration des services communaux et des services de police. Les contrôles réalisés sans la collaboration de l'OVAM ou par l'inspection environnementale ne sont pas repris.

En 2019, 73 % des entreprises contrôlées n'étaient pas en règle. Il s'agissait tantôt d'un nombre limité de véhicules ayant dépassé leur délai d'évacuation légal, tantôt d'entreprises qui dépolluaient ou démantelaient des véhicules hors d'usage sans être agréées à cette fin. De nombreux garages contrôlés stockent des véhicules hors d'usage pendant des années et dépassent donc rapidement la quantité autorisée. À la suite des inspections,

de nombreux sites ont été nettoyés et les véhicules hors d'usage en question ont été, conformément à la règle, acheminés vers des centres agréés.

## Principales infractions

Les principales infractions constatées lors des contrôles effectués en 2019 étaient les suivantes :

1. dépassement du délai légal d'élimination des véhicules hors d'usage
2. non-respect des conditions de stockage (par exemple, stockage sur un sol étanche aux liquides)
3. stockage ou traitement de véhicules hors d'usage sans permis environnemental
4. démontage de véhicules hors d'usage sans avoir été agréé à cette fin
5. empilement de véhicules hors d'usage non dépollués

## Résultats

Les contrôles ont débouché sur :

- 53 lettres de mise en demeure
- 17 procès-verbaux
- 6 rapports techniques annexés à un procès-verbal officiel d'un autre service de surveillance (communal ou de police)
- 2 mesures administratives, dont 1 a donné lieu à une astreinte

En 2019, 17 centres agréés ont été contrôlés, contre 10 en 2018. Ces contrôles restent nécessaires car des infractions sont encore régulièrement détectées :

- une dépollution incomplète de véhicules hors d'usage : 30 % des centres agréés
- un empilement de véhicules hors d'usage non dépollués : 24 % des centres agréés
- pas de stockage séparé pour les véhicules hors d'usage dépollués et ceux non dépollués : 11 % des centres agréés
- non respect des conditions de stockage des véhicules hors d'usage : 11% des centres agréés

#### Nombre de contrôles effectués de 2013 à 2019

<b>2013</b>	158
<b>2014</b>	129
<b>2015</b>	116
<b>2016</b>	127
<b>2017</b>	83
<b>2018</b>	106
<b>2019</b>	114